



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2021

Nombre de
Membres : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt-et-un

Le : 9 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de STE-FOY-L'ARGENTIERE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la salle Ouest, sous la Présidence de Madame Karine BERGER

Secrétaire élu : Fabrice VENET.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2021.

Compte rendu affiché le : 14 septembre 2021.

Présents : K. BERGER / G. BUFFARD / J. QUINAUDON / L. BROSSARD
D. BERTHOLON / C. LOZANO / P. SECKINGER / A. BORRA / F. VALAIRE /
F. VENET / B.TRENCHAT / M. DUPUY / D. PINEL.

Absents excusés : O. VIALON / G. VULPAS.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le jeudi 9 septembre 2021 à dix-neuf heures et trente minutes sous la Présidence de Madame Karine BERGER, Maire.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance. Fabrice VENET se propose d'être secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la réunion du 22 juillet 2021.

FIXATION DES MONTANTS DU CREDIT SCOLAIRE, DES GOUTERS DE NOEL, DES FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR LES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE, DU REPAS CANTINE ET DE LA GARDERIE DU SOIR :

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de redéfinir le montant des crédits scolaires, des goûters de Noël, des fournitures administratives pour les écoles, du prix du repas de cantine et de la garderie du soir.

Il est proposé pour l'année scolaire 2020/2021 :

- 42 € par élève de l'école élémentaire publique et de l'école Sainte Marie pour les fournitures scolaires, montant inchangé.

- 43 € par élève de l'école maternelle publique et de l'école Sainte Marie pour les fournitures scolaires, montant inchangé.

- 2.90 € pour les goûters de Noël pour les enfants de l'école maternelle publique et de l'école Sainte Marie, tarif inchangé.

- Madame le Maire rappelle qu'en raison des problèmes d'allergies alimentaires des élèves, il a été décidé au sein de l'école élémentaire publique de ne plus faire de goûter de Noël. Il est proposé de verser à l'école élémentaire la somme de 272.60 € qui correspond au total des élèves de l'élémentaire soit 94 élèves x 2.90 €.

- 200 €, somme inchangée répartie de la façon suivante : 150 € pour les fournitures administratives et 50 € pour les photocopies de l'école maternelle.

- 350 € pour les fournitures administratives de l'école élémentaire.

Mairie

13, impasse de la Mairie 69610 Sainte Foy L'Argentière

Tél. 04 74 70 03 95 - Fax 04 74 26 19 12

E-mail : mairie@sainte-foy-largentiere.fr

Madame le Maire demande de réviser le tarif de la cantine qui est actuellement de 4.40 € par élève. Elle précise que le coût actuel d'un repas par élève est facturé à 4.25 € par Mille et un repas à la Commune.

Elle propose pour l'année 2020/2021 de mettre le prix du repas à 4.50 €.

Après vote à main levée : 7 voix contre et 6 voix pour, il est décidé de maintenir le prix du repas de cantine à 4.40 €.

En revanche en cas d'augmentation en cours d'année par mille et un repas, le Conseil sera amené à réviser sa position.

Il est décidé également de facturer :

- Le prix du repas réservé par les familles mais non pris par l'enfant en raison d'une absence non justifiée auprès du secrétariat, sera facturé 4.40 €

- Le prix du repas sera majoré de 50 % du tarif initial dans le cas où l'enfant ne serait pas inscrit à la cantine et que l'enfant mangerait quand même. Il serait alors facturé à la famille 6.60 €.

Madame le Maire précise qu'un grand nombre de familles oublie d'inscrire leur enfant à la cantine via le portail parents.

Madame le Maire propose de reconduire le tarif de la garderie de 17 h 30 à 18 h à 1 € pour cette demi-heure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte tous les tarifs pour l'année scolaire 2020/2021.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET A L'ECOLE POUR REMPLACEMENT D'UN AGENT :

** Madame le Maire propose le recrutement d'un agent sur le grade d'Adjoint Technique, de catégorie C, à temps non complet à raison de 12 h hebdomadaires aux écoles du 3 au 27 septembre 2021 suite au placement d'un agent en congé annuel.*

L'agent recruté aura pour missions : accompagnement des élèves de l'école maternelle à la cantine de l'école Sainte Marie, surveillance des élèves dans la cour de l'école maternelle.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 332.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable.

** Madame le Maire propose également la création d'un emploi non permanent, sur le grade d'Adjoint d'Animation, de catégorie C, à temps non complet à raison de 8 h hebdomadaires aux écoles pendant le temps de cantine du 28 septembre 2021 au 5 juillet 2022.*

Cet emploi sera créé pour remplacer un agent suite à son départ en retraite.

L'agent recruté aura pour missions : accompagnement des élèves de l'élémentaire à la cantine du Collège, surveillance des élèves de l'élémentaire dans la cour de l'école.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 332.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable.

RENEGOCIATION DES PRETS :

Madame le Maire présente le tableau récapitulatif des prêts en cours, élaboré à partir des éléments collectés par Fabrice VENET, Conseiller en charge de négocier les prêts auprès des différents organismes. Elle souligne l'important travail effectué par Fabrice et le remercie.

Madame le Maire précise que la Caisse des Dépôts n'a pas fourni en temps et en heure la dernière simulation pour le prêt le plus important en termes d'annuités. Compte tenu qu'il manque des données essentielles, elle décide d'ajourner ce point et de le présenter au prochain conseil municipal d'octobre.

Une fois que tous les éléments seront collectés, il sera proposé d'étudier cette renégociation en commission.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET GENERAL :

Compte tenu que la renégociation des prêts n'a pas pu être finalisée par manque de données chiffrées, Madame le Maire décide d'ajourner ce point et de le présenter au prochain conseil municipal d'octobre.

AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CABINET PETIT :

Madame le Maire informe son Conseil qu'il serait préférable qu'elle s'entoure du conseil juridique d'un Cabinet d'Avocats spécialisé en droit des collectivités locales pour l'assister dans différents dossiers nécessitant le concours d'un professionnel.

Elle précise qu'elle a rencontré avec Lionel BROSSARD le Cabinet d'Avocats Philippe PETIT, qu'elle a déjà eu l'occasion de rencontrer, lors d'une formation dispensée en Préfecture et lors d'une formation organisée par l'AMF le 12 décembre 2020 à Meys.

Une convention serait conclue pour une durée de trois ans. Le taux horaire serait facturé à hauteur de 150 € HT de l'heure en fonction des besoins de la Commune. Toute demande sera étudiée et un devis sera soumis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité des présents et autorise Madame le Maire à signer cette convention pour une durée de trois ans.

QUESTIONS DIVERSES :

** Forum des Associations : il est rappelé que le forum des Associations aura lieu ce samedi 11 septembre de 9 h à 13 h à la salle Joseph Vinay. Denise BERTHOLON et toute l'équipe ont fait un travail important. Cette manifestation est soumise au Pass Sanitaire. Les personnes devront le présenter à l'entrée de la salle ; le port du masque sera obligatoire.*

** Panneau Pocket : Madame le Maire informe que Panneau Pocket est une application mobile simple et efficace permettant à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des évènements de leur Commune.*

Chloé Seckinger qui a effectué un stage au secrétariat de Mairie dans le cadre de ses études courant juin a collecté les données pour mettre en œuvre cette application. Elle souligne le sérieux et l'implication de Chloé Seckinger et la remercie pour tout le travail réalisé.

Un abonnement peut être souscrit d'une durée d'un an (230 €), deux ans + 1 trimestre supplémentaire offert (460 €) ou trois ans + 1 semestre supplémentaire offert (690 €) selon le choix.

Madame le Maire propose à son assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal décide de s'abonner à cette application pour une durée de 3 ans.

** Don du Sang : Madame le Maire précise que 66 donneurs se sont présentés au don du sang le mardi 3 août à la salle Joseph Vinay dont 4 nouveaux donneurs.*

** Vœux de la Municipalité : Madame le Maire propose trois dates pour organiser les Vœux de la Municipalité : 9, 16 et 23 janvier 2021. Il a été décidé que les vœux seraient le dimanche 9 janvier 2022 à 11 h à la salle Joseph Vinay si les conditions sanitaires le permettent.*

** Mot de remerciements : Madame le Maire fait part des remerciements de l'association Vie Libre pour le versement de la subvention et regrette l'absence de cette association au forum.*

** Prochaine réunion de Conseil : Jeudi 7 octobre à 19 h 30. Béatrice TRENCHAT s'excuse pour son absence.*

La séance est levée à 21 h.

FAIT A SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE,

Le 10 SEPTEMBRE 2021,

*LE MAIRE,
Karine BERGER*

